

**VILLE DE
RIORGES**

N° 2_5

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **13 DECEMBRE 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|--|
| Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE | Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES

**INDEMNISATION DU SINISTRE DU 28 OCTOBRE 2018
APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Le dimanche 28 octobre 2018, madame Emilie COEURET a perdu le contrôle de son véhicule qui est venu percuter un lampadaire, 1431 rue Louise Michel, appartenant à la ville. Cet accident a été constaté par les services de la police nationale qui ont établi un avis de dégâts au domaine public.

Le lampadaire étant très endommagé, doit être remplacé. Le devis établi par l'entreprise CEGELEC se monte à 1 950,98 €.

Madame COEURET a contacté les services de la mairie car elle souhaite pouvoir indemniser la commune par la voie amiable."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte le règlement amiable du sinistre sus-indiqué ;
2. approuve le protocole d'accord transactionnel qui sera établi entre la commune et l'intéressée, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 17 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

